

COMPTE-RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

en exercice : 29

Présents et absents représentés : 25 dont 4 représentés jusqu'à 20h25, puis 26 dont 4 représentés à compter de 20h25.

Absents excusés non représentés : 4 jusqu'à 20h25, puis 3 à compter de 20h25.

L'an deux mille dix-huit,

Le lundi dix-sept à vingt heures,

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc LE RUDULIER, Maire.

PRÉSENTS

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Rina DUPRIET, Mme Françoise GAULIER, M. Jean-François FUSCO, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Christophe GEDIÉ, Mme Annick LEON, M. Jean-Paul BERTHELOT, Mme Jacqueline DESCHAMPS, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Carole SIMACOURBE, Mme Catherine LE DANTEC, M. Etienne MOUTON, M. Rémi JOURDAN (à partir de 20h25), Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane GRASSET, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Thierry HULLOT, Mme Sylvie PLANTIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme Juliette ESPINOS donne pouvoir à M. M. Jean-Marc LE RUDULIER

Mme Myriam CHABILAN donne pouvoir à Mme GAULIER

Mme Sylvie SUTY donne pouvoir à M DUTRUC-ROSSET

Mme Elisabeth MORELLI donne pouvoir à M GRASSET

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme Christelle RENAUDIN

M. Emmanuel HAMIACHE

M. de LARMINAT

M. JOURDAN (jusqu'à 20h25)

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

23.11.2018 : Eléna Sylviane Irène DARMON
27.11.2018 : Tyron Dominique Guy LAGRENADE
30.11.2018 : Alexandra Evanthia RUPP
03.12.2018 : Célestine Margaux DUTILLEUL

MARIAGES

NEANT

DÉCÈS

07.12.2018 : Henri, Abel PINAULT
13.12.2018 : Paul, René T'KINT

SECRÉTAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick LEON

				NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	
POUR	25	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

DÉCISIONS MUNICIPALES

Numéro	Date	Objet
18-225	15/11/2018	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) une convention d'occupation précaire conférant un droit privatif en forêt domaniale de Versailles pour 700 m de canalisation d'eaux pluviales et 11 regards (parcelles B017 et B032) pour une durée de 9 ans et 4 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2015 (régularisation). Montant annuel de la redevance : 1 200 € TTC (revalorisée annuellement par une augmentation de 1,5 %). La régularisation pour la période du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2018 sera imputée au budget 2018 pour un montant total de 4 109,80 € TTC.
18-226 à 18-228		DM PRÉSENTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Numéro	Date	Objet
18-229	15/11/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'auto entreprise LA BOHÈME un contrat de prestation pour l'animation du dîner à thème de Noël au profit des seniors qui aura lieu le 19 décembre 2018.</p> <p>Montant de la prestation : 1 370 € TTC.</p> <p>Nombre d'inscrits (pour l'instant, fin des inscriptions le 14 décembre 2018) : 92 personnes</p> <p>Tarif pour le dîner à thème :</p> <p>Tranche A : 15 €</p> <p>Tranche B : 11,25 €</p> <p>Tranche C : 7,5 €</p> <p>(Tranche A : ligne 14 > 1 801 € = plein tarif ; Tranche B : ligne 14 entre 1 001 € et 1 800 € = 75 % du plein tarif ; Tranche C : ligne 14 < 1 000 € = 50 % du plein tarif).</p> <p>Coût global de la prestation : 4 250 € comprenant le repas (2 880 € sur la base de 100 personnes) et l'animation (1 370 €).</p> <p>Recettes estimées (pour 92 inscrits) : 1 221,75 €.</p>
18-230 à 18-248		<i>DM PRÉSENTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018</i>
18-249	20/11/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec M. BELLON, architecte, une convention relative à une mission d'étude composée de deux phases, le diagnostic et l'avant-projet sommaire (APS) pour le réaménagement de la rue des Frères Robin à Buc.</p> <p>Montant de la prestation : 11 070 € TTC.</p>
18-250	15/11/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association RIRE 78 un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle intitulé « Là, maintenant, tout de suite ou l'art d'improviser » qui aura lieu le 30 mars 2019, dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, et qui sera précédé d'ateliers scolaires autour de Raymond DEVOS au profit d'une classe d'élémentaire (non déterminée pour l'instant, un appel a été lancé auprès des écoles bucoises).</p> <p>Montant de la prestation : 3 165 € TTC.</p> <p>Recettes au profit de la Commune.</p>
18-251		<i>DM PRÉSENTÉE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018</i>
18-252	15/11/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association BAYREUTH SILENCE MIRANDA dite COMPAGNIE MIRANDA un contrat de coréalisation pour l'achat d'un spectacle intitulé « Dom Juan...et les clowns » qui aura lieu le 1^{er} février 2019 dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.</p> <p>Les recettes seront intégralement reversées à l'association avec un minimum garanti de 1 000 €.</p>

Numéro	Date	Objet
18-253	15/11/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association THÉÂTRE DES DEUX RIVES DE VERSAILLES un contrat de coréalisation pour l'achat deux spectacles intitulés « La puce à l'oreille » et « Les femmes savantes » qui auront lieu respectivement les 2 et 9 février 2019 dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.</p> <p>Recettes : 20 % au profit de la Commune et 80 % au profit de l'association.</p>
18-254	06/12/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ARPÈGE un contrat initial de suivi du logiciel OPUS MOBILITÉ (Pointage sur tablettes des activités scolaires et péri-scolaires) pour deux licences supplémentaires (qui s'ajoutent aux 6 déjà existantes) comprenant l'assistance téléphonique, la mise à jour du logiciel et la diffusion des notes techniques pour une durée d'un an renouvelable de façon tacite ne pouvant excéder deux ans.</p> <p>Montant annuel de la prestation : 120 € TTC.</p>
18-255	28/11/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs des repas de l'Espace Jeunes, à compter 7 janvier 2019, en appliquant la formule de calcul suivante :</p> <p>(Revenu mensuel CAFPRO x Taux d'effort) + Forfait d'activité (correspondant aux mêmes conditions tarifaires que celles applicables pour la restauration scolaire).</p>
18-256	28/11/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer le tarif des journées d'absence à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, à compter du 7 janvier 2019, à 50 % du tarif au taux d'effort appliqué.</p>
18-257	06/12/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association KARAVANE PRODUCTIONS un contrat de cession pour l'achat d'un spectacle intitulé « Concert du nouveau Trio Gitant et Florin Niculescu » qui aura lieu le 15 mai 2019 dans le cadre du Versailles Jazz Festival.</p> <p>Recettes : 50 % pour la Commune et 50 % pour l'association.</p>
18-258	06/12/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association COULEURS EN JEUX un contrat de prestations pour l'achat d'un spectacle intitulé « Prince Igor » qui aura lieu le 19 janvier 2019 à l'occasion du déjeuner festif annuel pour les seniors.</p> <p>Montant de la prestation : 3 000 € TTC.</p> <p>Gratuite du déjeuner pour les participants.</p>
18-259	06/12/2018	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec le traiteur GAUTHIER FILS un devis de prestation traiteur pour les services et l'organisation du déjeuner festif annuel pour les seniors qui aura lieu le 19 janvier 2019.</p> <p>Montant de la prestation (sur la base de 200 convives) : 8 980 € TTC.</p> <p>Gratuité du déjeuner pour les participants.</p>

Numéro	Date	Objet
18-260	06/12/2018	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société MAGNY ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE le marché public n° 18-15 pour la rénovation de l'éclairage des tennis couverts pour la ville de Buc. Montant du marché : 52 803 € HT, soit 63 363,60 € TTC.
18-261	06/12/2018	Autorisation donnée au Maire de signer avec le CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORÉ une convention simplifiée de formation professionnelle pour la réalisation d'une formation intitulée « Accueillir et accompagner l'enfant en situation de handicap et ses parents en établissement d'accueil du jeune enfant » qui aura lieu le 12 décembre 2018 au profit de 16 agents du multi-accueil Le Petit Prince. Montant de la formation : 960 € TTC (forfait à la journée).
18-262	06/12/2018	Autorisation donnée au Maire de signer avec le CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORÉ une convention simplifiée de formation professionnelle pour la réalisation d'une formation intitulée « Accueillir et accompagner l'enfant en situation de handicap et ses parents en établissement d'accueil du jeune enfant » qui aura lieu le 20 décembre 2018 au profit de 11 agents de la crèche des Marsouins, de la responsable du Relais Assistants Maternels, de deux personnels de la crèche du Cerf-Volant et deux de la crèche des Alouettes. Montant de la formation : 960 € TTC (forfait à la journée).
18-263	06/12/2018	Autorisation donnée au Maire de signer avec le CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DES YVELINES (CESU 78) une convention simplifiée de formation professionnelle pour la réalisation d'une formation intitulée « Initiation à la prise en charge des urgences en crèche » qui aura lieu le 19 décembre 2018 au profit du personnel des multi-accueils de la ville de Buc pour un groupe de 11 personnes. Montant de la formation : 485 € TTC.
18-264	06/12/2018	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIES un contrat d'honoraires pour l'assistance juridique de la Commune dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté délivrant le permis de construire n° PC 078 117 18 G0013 pour la reconstruction d'une maison situé au 4 rue du Haras à Buc. Montant des honoraires : 150 € HT, soit 180 € TTC.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				25
POUR	24	CONTRE	0	ABSTENTIONS
				1 Mme PLANTIER

FINANCES

OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIVES AU GYMNASSE, AU MULTI-ACCUEIL, À LA SALLE POLYVALENTE ET À LA MAISON MÉDICALE

Rapporteur : Monsieur PESSEY

Arrivée de M. Rémi JOURDAN à 20h25.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				26
POUR	20	CONTRE	5	ABSTENTIONS
			Mme PLANTIER M. GRASSET M. HILAIRE Mme MORELLI Mme DOMINIONI	1 M. COLLEEMALLAY

TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Monsieur PESSEY

DECIDE de maintenir les taux des trois taxes communales « ménages » pour l'année 2019 au niveau de 2018,

DIT que les taux applicables en 2019 seront les suivants :

- taxe d'habitation : 9,38 %
- foncier bâti : 14,99 %
- foncier non bâti : 41,57 %

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					26
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 – BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur PESSEY

ADOPTE le Budget Primitif 2019 de la ville d'un montant de 23 008 365 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 12 851 645 €,
- section d'investissement : 10 156 720 €.

PRECISE que les subventions sont attribuées aux associations pour l'exercice 2019 telles qu'elles figurent à l'annexe B1.7 du présent budget primitif.

APPROUVE la création au 1er janvier 2019 de tous les emplois permanents à temps complet et à temps non complet tels qu'ils figurent en annexe C1 du présent budget.

PRECISE que pour les assistantes maternelles, les apprentis et les emplois contractuels les conditions de rémunération sont fixées dans chaque délibération créant et/ou modifiant l'emploi et qu'elles évoluent au même rythme que les évolutions réglementaires le cas échéant.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					26
POUR	20	CONTRE	5 Mme PLANTIER M. GRASSET M. HILAIRE Mme MORELLI Mme DOMINIONI	ABSTENTIONS	1 M. COLLEEMALLAY

BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur PESSEY

ADOPTE le Budget Primitif 2019 de l'assainissement d'un montant de 459 100 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 219 200 €,
- section d'investissement : 239 900 €.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					26
-------------------------	--	--	--	--	----

POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0
-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

RÉVISION DU TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur PESSEY

DECIDE de fixer le taux 2019 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 12,86 € par m² de surface de plancher.

				NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	26
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) RELATIF AU COÛT DES PASS LOCAUX DE BUS À DESTINATION DES SENIORS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET DÉTRANSFÉRÉ AUX COMMUNES DU CHESNAY, DE ROCQUENCOURT ET DE VERSAILLES AU 1^{er} JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur PESSEY

DECIDE d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles au 1^{er} janvier 2019.

				NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	26
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET TARIFICATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

Rapporteur : Monsieur PESSEY

APPROUVE les modalités de financement des classes de découverte et des séjours, à savoir :

- 1- La ville participe aux voyages scolaires à hauteur maximale de 78 € par enfant et par jour pour des séjours compris entre 5 et 10 jours pour les élémentaires et les jeunes, entre 2 et 5 jours pour les maternelles. Ce taux est indexé sur l'indice du coût de la vie chaque année.
2. La ville finance au maximum le départ de :
 - deux classes par école et par an en élémentaire,
 - une classe par an en maternelle.
3. Un tiers du coût du séjour sera laissé à la charge de la famille en cas de désistement dans un temps ne permettant pas de modifier la convention avec le prestataire.
4. La possibilité sera laissée aux familles de régler en trois fois, dans la mesure où le séjour est entièrement payé avant le départ.

APPROUVE la nouvelle tarification au taux d'effort pour ces séjours qui est la suivante :

1. La famille prend en charge un montant fixe s'élevant à 20 % du séjour pour les familles bucoises ou à 30 % du séjour pour les familles hors communes.
2. La participation de chaque famille est calculée comme suit :
(20 ou 30 % du coût du séjour) + revenu * X taux d'effort ** X nombre de jours du séjour
* plafond de 7 500 €
** selon la composition familiale
3. Les taux d'effort retenus sont les suivants :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort	0,0062	0,0058	0,0054	0,005

4. Lorsque plusieurs enfants de la même famille partent sur le même séjour, une réduction supplémentaire de 10 % est accordée à partir du 2^{ème} enfant.

DIT que ces modalités de financement et de tarification entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				26
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS

INDEMNITÉS DE CONSEIL DU TRÉSORIER – ANNÉE 2018

Rapporteur : Monsieur PESSEY

DECIDE d'attribuer à Madame PIANA Françoise, comptable pour la commune de Buc pour l'année 2018, une indemnité de conseil qui s'élève à 1 934,18 € bruts, cette indemnité étant calculée sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos,

DIT que la dépense est imputée au budget de la commune à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs ».

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				26
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS

RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION AU NOUVEAU CONTRAT DE PRÉVOYANCE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour le risque « prévoyance » auprès du groupe VYV,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « prévoyance », c'est-à-dire, les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

DECIDE que pour le risque « prévoyance », la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable proposé par le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

FIXE pour le risque « prévoyance », la participation financière mensuelle de l'employeur de la façon suivante :

- pour les agents assurant leur traitement et leur régime indemnitaire :

✓ formule 1 (0,79 %) :

3 € auxquels s'ajouteront 0,3 % de la base de cotisation,

✓ formule 2 (1,90 %) :

10 € auxquels s'ajouteront 0,3 % de la base de cotisation.

- pour les agents n'assurant que leur traitement :

✓ formule 1 (0,79 %) :

3 €

✓ formule 2 (1,90 %) :

10 €

PRECISE que cette participation financière sera versée à tous les agents titulaires ou contractuels de la collectivité qui auront souscrit une adhésion,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France d'un montant annuel de 200 € par an,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tous acte y afférents,

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				26	
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

DIT que la majoration du CIA est possible au-delà des 25% arrêtés par délibération du 18 décembre 2017 dans la double limite des plafonds réglementaires arrêtés par cette même délibération et d'une enveloppe fixée annuellement par l'autorité territoriale et intégrée à la masse salariale votée au budget chaque année. Cette enveloppe sera alimentée par les retenues opérées sur les salaires des agents en arrêt de maladie au titre du jour de carence et par la suspension du régime indemnitaire,

DIT que le régime indemnitaire des agents passant à ½ traitement alors qu'ils sont placés en congés pour maladie ordinaire suivra le sort de ce traitement, c'est-à-dire sera versé pour moitié.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				26	
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

URBANISME

MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BUC

Rapporteur : Monsieur DUTRUC-ROSSET

- CONVIENT** qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- RAPPELLE** que ce projet de modification est à adopter selon une procédure simplifiée, dans la mesure où la modification envisagée n'a pas pour conséquence de :
- porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - réduire l'espace boisé classé, ou une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière,
 - réduire une protection (contre les risques de nuisance, pour la qualité des sites, les paysages, les milieux naturels),
 - ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) ayant plus de 9 ans d'ancienneté,
 - majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultantes dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
 - diminuer les possibilités de construire,
 - réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU),
- APPROUVE** le dossier du projet de modification simplifiée, qui a pour objectif la prise en compte d'une disposition omise lors de la révision du PLU en 2018 dans le règlement relatif à la zone N secteur Nb. Cette disposition visait à délimiter en zone N, un secteur 1Nb afin de protéger efficacement les rives de la Bièvre en aval de l'aqueduc,
- APPROUVE** en secteur Nb, la limitation à un le nombre de construction nouvelle avec une surface de plancher limitée à 240 m²,
- DIT** que l'unité foncière d'implantation de la construction nouvelle soit d'une superficie d'au moins 8 000 m² et que la construction reste dans la bande déjà construite définie par les parcelles bâties à proximité afin de préserver le fond de la vallée de la Bièvre,
- DÉCIDE** qu'il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ci annexé, une fois les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lesquels seront joints en annexe du dossier,
- ARRETE** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
- le dossier du projet, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Buc, pendant une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril 2019 et

jusqu'au 30 avril 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis et mercredis de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les mardis de 13h00 à 17h00, les jeudis de 13h30 à 20h00 et les vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30),

- que le dossier du projet sera publié sur le site internet de la ville (www.mairie-buc.fr), pendant toute la durée de mise à disposition,
- que les observations pourront être également formulées à l'adresse électronique plu@mairie-buc.fr, pendant toute la durée de mise à disposition,

PRECISE

que la présente délibération, qui précise les modalités de la mise à disposition du projet au public, fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de mise à disposition,
- d'une mention dans un journal local, huit jours au moins avant que ne débute la mise à disposition,
- d'une publication sur le site internet de la mairie (www.buc.fr) dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition,
- d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs (RAA),

SOUHAITE

que les copies de la présente délibération, ainsi que du projet de modification simplifié, soient adressés à chacune des Personnes Publiques Associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et ceci avant la mise à disposition du public du projet,

PRÉCISE

qu'à l'issue de la mise à la disposition du projet au public, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera, et pourra adopter le projet par délibération motivée.

		NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME			26
POUR	16	CONTRE	8	ABSTENTIONS	2
			Mme PLANTIER M. COLLEEMALLAY M. BERTHELOT Mme WEISS M. GRASSET Mme MORELLI M. HILAIRE Mme DOMINIONI		M. HULLOT M. JOURDAN

ASSAINISSEMENT

ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) DE LA COMMUNE DE BUC

Rapporteur : Monsieur DUTRUC-ROSSET

APPROUVE le zonage des eaux usées et des eaux pluviales suivant :

- Pour les eaux pluviales (EP) :
 - « Zone nord » (bleue), gestion des EP à la parcelle, autant que possible,
 - « Zone centre et sud » (orange), où les capacités d'infiltration sont insuffisantes, un débit à rejet sera régulé à 0,7 l/s,
 - « zone boisée ou agricole » (rayée), gestion des EP à la parcelle (infiltration exigée).
- Pour les eaux usées (EU) :
 - « zone verte » en assainissement non-collectif (3 sites sur la commune),
 - « zone rouge » en assainissement collectif,

AUTORISE le Maire à soumettre le zonage à enquête publique.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				26	
POUR	26	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

TECHNIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Rapporteur : Monsieur DUTRUC-ROSSET

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

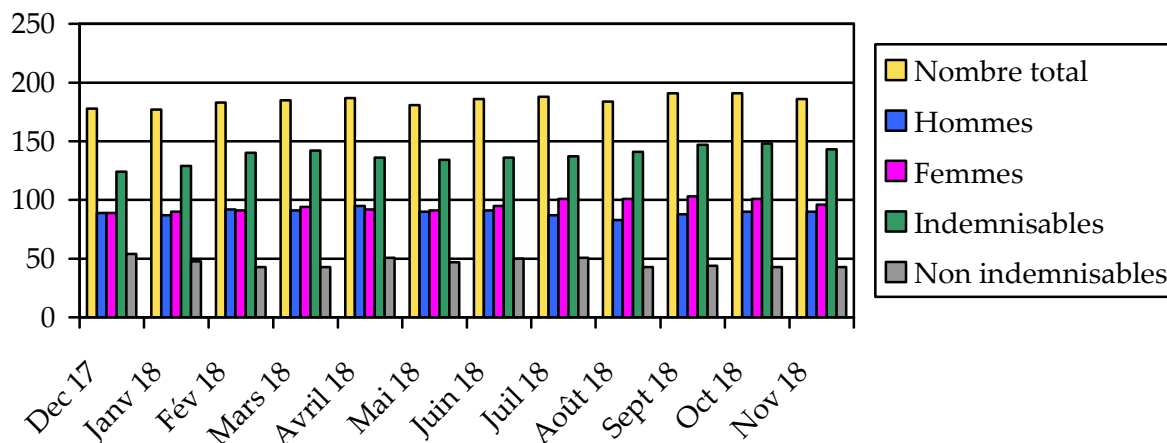
INFORMATIONS DIVERSES

SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **15 octobre 2018** : 191 personnes
 Répartis de la manière suivante : 90 hommes et 101 femmes
 Dont 148 indemnisables et 43 non indemnisables

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **15 novembre 2018** : 186 personnes
 Répartis de la manière suivante : 90 hommes et 96 femmes
 Dont 143 indemnisables et 43 non indemnisables



QUESTIONS DIVERSES

GROUPE DES NON-INSCRITS

Question n° 1 : Détail OAP n°2.

Dans le cadre des maisons préemptées par la commune, est-il possible d'avoir (en plus du graphique de l'évolution des préemptions de l'OAP2), un tableau indiquant plus globalement :

- Combien de logements ont été préemptés en totalité par la commune et leur localisation ?
- Combien sont loués ?
- Que faire de ceux qui ne sont pas loués et pourquoi ?

Réponse :

Trois logements ont été préemptés : un au 1 ter avenue Huguiet, un au 4 bis rue Lavandières et un au 3 avenue Huguiet. Le reste des logements ont été acquis directement.

5 logements sont loués :

- 4 bis rue Lavandières : 3 locataires qui paient chacune 250 €/mois ;
- 441 rue Louis Blériot : une famille de trois personnes qui paye 350 €/mois ;
- 441 rue Louis Blériot : un couple qui paye 400 €/mois ;
- 476 rue Louis Blériot : une famille qui paye 500 €/mois. Cette maison a été mise en vente ;
- 441 rue Louis Blériot : 1 locataire qui paye 250 €/mois.

3 maisons ne sont pas louables :

- 413 rue Louis Blériot : maison inhabitable (absence de salle de bains) ;
- 3 avenue Huguiet : maison inhabitable (écroulement des planchers) ;
- 1ter avenue Huguiet : maison inhabitable (problème de chauffage).

GROUPE BUC POUR TOUS

Question n° 1 : Subventions.

Nous sommes dans la phase budgétaire et de définition des subventions. Ne pourrait-on pas subventionner l'accès aux piscines de VGP pour les jeunes ?

Réponse :

La possibilité de l'accès aux piscines de VGP est en train d'être étudiée mais n'est pas encore aboutie pour l'instant.

Question n° 2 : Travaux pour le centre multi-accueil

L'existence d'infiltration d'eau sur le chantier a fait prendre du retard et, surtout, va générer un surcoût significatif.

Si l'on peut ne pas être surpris de ce phénomène si près de la Bièvre, comment se fait-il que l'étude préalable n'ait pas mis cela en évidence ?

A-t-elle été effectuée complètement et correctement ?

Avons-nous un quelconque recours contre le maître d'œuvre ?

Réponse :

Malgré l'étude préalable effectuée par UNISOL, qui nous garantissait l'absence de nappe d'eau sous le projet de construction, nous avons été surpris au moment de l'étape de terrassement de découvrir de l'eau en lien direct avec la nappe de la Bièvre. La provenance de cette eau a été expertisée par une étude complémentaire qui confirme que l'origine des infiltrations est à attribuer à la Bièvre.

Dès lors, le cabinet d'architectes a proposé des mesures correctives visant à assurer l'étanchéité de la partie basse de l'ouvrage.

Question n° 3 : Parking de la sauvegarde

Nous avons cru comprendre que la position de la sauvegarde serait plutôt négative au motif que le parking était privé et qu'il n'y avait pas le souhait de le mettre à disposition du public.

Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information ?

Réponse :

Cette information est erronée car nous sommes en cours de négociation avec la Sauvegarde.

Question n° 4 : Skatepark

Le skatepark sera reconstruit à l'issue des travaux du centre multi-accueil.

Sur quelle base sera-t-il conçu, est-il prévu d'associer les jeunes pour bien connaître leurs attentes et besoins ?

Réponse :

Le nouveau skatepark sera reconstruit sur le même site. Le moniteur d'éducation physique des écoles de la Commune doit proposer des projets qui seront ensuite présentés et travaillés avec le conseil municipal des jeunes, l'espace jeunes et les jeunes du lycée franco-allemand et du collège Martin Luther King, qui choisiront le projet le plus adapté à leurs attentes et à leurs besoins.

Question n° 5 : Application mobile

La future application mobile a été largement annoncée dans le dernier Buc actualité.

Si une telle application est nécessaire, elle va créer des attentes de la part des Bucois et mettre une forte pression sur les services qui devront réagir rapidement pour intervenir à la suite des signalements effectués en ligne.

Pour illustration, voilà au moins 2 mois que la barre de sécurité de la porte de sortie du tennis couvert n'est pas fonctionnelle. Malgré des rappels, les 2 vis à poser ne l'étaient toujours pas ce week-end.

Une plus grande réactivité sera attendue, et encore plus pour un équipement de sécurité.

Réponse :

La porte de sortie du tennis couvert a été réparée ce jour.

Des procédures spécifiques vont être mises en place afin de répondre aux signalements qui seront faits via l'application mobile.

Une présentation de cette application mobile sera proposée.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 4 FEVRIER 2019.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 23H12.

Fait à Buc, le 23 janvier 2019

Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER

